

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 20 février 2014 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :**

**Sont présents : Messieurs Sylvain Charron, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche, conseillers ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère et formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette Laroche, mairesse, Messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche, Sylvain Harvey et Sylvain Charron, conseillers ainsi que Madame Luce Lépine conseillère.**

**À 19 h 25, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absents : Messieurs Sylvain Harvey et Serge Grégoire, conseillers**

Ordre du jour

- 1- Financement règlements d'emprunt
- 2- Billets règlements d'emprunt
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance spéciale

**4743-02-14**  
Financement  
règlements  
d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billet un montant total de 243 400 \$ :

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|------------------------|-----------------------|
| 335-2013               | 199 000 \$            |
| 338-2013               | 44 400 \$             |

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 243 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 335-2013 et 338-2013 soit réalisé;

Séance spéciale du 20 février 2014

QUE les billets soient signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 27 février 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

|      |                             |
|------|-----------------------------|
| 2015 | 9 800 \$                    |
| 2016 | 10 000 \$                   |
| 2017 | 10 400 \$                   |
| 2018 | 10 700 \$                   |
| 2019 | 10 900 \$ (à payer en 2018) |
| 2019 | 191 600 \$ (à renouveler)   |

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 335-2013 et 338-2013, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Technicienne à la comptabilité

**4744-02-14**  
Billets  
règlements  
d'emprunt

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 27 février 2014 au montant de 243 400 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 335-2013 et 338-2013, au prix de 98,00000, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

|            |           |                 |
|------------|-----------|-----------------|
| 9 800 \$   | 1,80000 % | 27 février 2015 |
| 10 000 \$  | 2,00000 % | 27 février 2016 |
| 10 400 \$  | 2,20000 % | 27 février 2017 |
| 10 700 \$  | 2,55000 % | 27 février 2018 |
| 202 500 \$ | 2,75000 % | 27 février 2019 |

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,17726 %

Séance spéciale du 20 février 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-authorized à celui-ci;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

cc : Technicienne à la comptabilité

Période de questions.

Les élus répondent aux questions.

**No 4745-02-14**  
Levée de la séance spéciale

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 19 h 30 la présente séance spéciale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier